



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

élèves

Question écrite n° 66848

Texte de la question

M. Jean-Pierre Dufau attire l'attention de Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le douloureux problème du redoublement en classe de terminale. Concernant le redoublement en général, la loi de refondation de l'école de la République en a fait une procédure exceptionnelle. Le redoublement n'a pas été supprimé mais il a été considérablement limité à certaines circonstances particulières. Si le redoublement doit être l'exception, quelle réponse peut-être apportée à ceux qui ont échoué au baccalauréat et pour qui l'obtention du diplôme est une nécessité. Le diplôme représente en effet l'aboutissement du parcours scolaire secondaire, mais c'est également le prérequis nécessaire pour des études supérieures. En outre le lycée n'est pas tenu de reprendre les candidats malchanceux. Force est de reconnaître que le parcours du combattant commence pour ces élèves et leurs familles. Il leur faut trouver un établissement qui accepte de les reprendre par une inscription en classe de terminale ou chercher un établissement privé. Aussi il lui demande ce qu'elle compte faire pour permettre aux élèves de terminale, recalés à l'épreuve du baccalauréat de retenter au moins une fois l'épreuve, dans leur établissement « de zone » et pouvoir ainsi bénéficier d'une seconde chance.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Dufau](#)

Circonscription : Landes (2^e circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66848

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [21 octobre 2014](#), page 8732

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)